
APPEL A CANDIDATURES

*Développer des
actions de prévention
portées par les EHPAD
et les SSIAD*

CAHIER DES CHARGES

Février 2023



Contexte

La prévention est un levier pour accompagner le vieillissement en bonne santé et favoriser l'autonomie. Il s'agit de maintenir cinq fonctions essentielles : la cognition, la locomotion, la vitalité, le sensoriel, et le psychosocial.

Le soutien de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un enjeu prioritaire de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

Le rapport Dominique Libault publié en mars 2019 fixe comme priorité n°8 l'augmentation de l'espérance de vie en bonne santé en renforçant la prévention. Il s'agit notamment de diffuser des démarches de prévention dans les structures médico-sociales avec un impératif de détection des fragilités, si ce n'est déjà fait, et de déploiement d'actions de prévention orientées sur la préservation de l'autonomie des personnes.

Le schéma régional de santé (2018/2023) fixe des objectifs prioritaires pour les personnes âgées :

- Soutenir les actions concernant les déterminants de santé, notamment en promouvant une approche préventive collective, agissant sur les déterminants du bien vieillir ;
- Favoriser le repérage et le dépistage des fragilités par l'ensemble des intervenants auprès de la personne âgée ;
- Renforcer les démarches d'amélioration de la pertinence et de la qualité des soins délivrés aux personnes âgées.

Le plan triennal antichute des personnes âgées, en cours de déclinaison partenariale en Auvergne Rhône Alpes, vise à intensifier la prévention de la perte d'autonomie pratiquée par les acteurs de santé et les acteurs locaux agissant auprès des personnes âgées (circulaire du 9 février 2022 relative au lancement et à la mise en œuvre du plan). S'il permettra d'accélérer le virage ambulatoire, ce plan comprend aussi la mise en œuvre d'une politique de prévention en établissement ou auprès des personnes en situation à risque à domicile.

Les objectifs

Les objectifs finaux et principaux sont :

- L'amélioration du bien-être et le maintien de l'autonomie des résidents d'EHPAD,
- La prévention des chutes des personnes âgées prises en charge à domicile.

Les objectifs opérationnels prioritaires :

- **Actions collectives** : les actions, en priorité collectives, visent à informer, sensibiliser ou modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de plus de 60 ans en institution et à domicile, ainsi que les chutes graves ou invalidantes.
- **Actions mutualisées et ouvertes sur le domicile** : il s'agit de favoriser des projets prévoyant une ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur, l'implication des acteurs du domicile.

En ce sens, décroïsonner l'EHPAD par rapport à son environnement extérieur, c'est favoriser les relations personnelles ou professionnelles entre résidents ou personnels d'autres établissements, professionnels de la ville ou services partenaires à l'action et situés en proximité. Ces expériences visent à retarder la perte d'autonomie et le sentiment d'isolement, à favoriser une stimulation cognitive des résidents et des personnes âgées vivant encore à domicile, à soutenir les équipes et développer les solidarités territoriales.

En effet, des projets mutualisés avec des acteurs du domicile permettent de rassembler, lors d'actions de prévention, des personnes âgées en institution et celles vivant à domicile de plus de 65 ans. Ces actions peuvent être réalisées en EHPAD ou à l'extérieur, avec des personnels qualifiés de l'EHPAD ou externes.

Les mutualisations locales et les collaborations professionnelles dans la conception et réalisation de l'action de prévention sont des gages d'efficience et durabilité de l'impact de ces actions, tout en améliorant l'image des EHPAD.

Les domaines d'intervention :

Les projets peuvent présenter plusieurs actions de prévention des chutes relevant des domaines suivants :

- La promotion de l'activité physique adaptée ;
- La prévention de la dénutrition, sensibilisation sur le bien-manger et au plaisir des repas ;
- La prévention des affections buccodentaire ;
- La prévention de la iatrogénie médicamenteuse ;
- Le repérage de la dépression, la prévention du suicide et du syndrome de glissement ;
- Le repérage de la douleur ;
- La santé du pied et la prévention des chutes par le dépistage des problématiques podales et de chaussage par le pédicure podologue.

Le financement régional

Cet appel à candidatures s'inscrit en continuité avec ceux lancés en 2019 et en 2022 par l'ARS AUVERGNE-RHONE-ALPES sur la thématique d'actions de prévention en EHPAD, dans le cadre de sa mission d'allocation de ressources aux EHPAD.

Il s'agit de financements complémentaires au titre du II de l'article R.314-163 du CASF, donc non reconductibles.

Les actions financées en 2019 ont pu être déployées dans leur grande majorité, mais le contexte de la crise sanitaire a différé leur mise en œuvre sur les années suivantes.

En 2022, les actions de prévention retenues comprennent notamment le financement d'expérimentations départementales en cours d'évaluation, à savoir des actions de prévention s'appuyant sur l'utilisation des lampes ALADIN et dispositifs Tovertafel.

Point de vigilance, depuis 2018 les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) peuvent soutenir des actions collectives de prévention à destination des résidents d'EHPAD.

Par conséquent, les actions de prévention développées dans le cadre de cet appel à candidatures veilleront à être en cohérence avec le programme coordonné de prévention porté par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie au sein de chaque département, sans préjuger des actions déjà enclenchées à ce niveau et sans redondance sur le même territoire et sur les mêmes structures porteuses de projet.

Candidatures – critères d'éligibilité

Éligibilité des candidats :

Le porteur du projet est un EHPAD ou un SSIAD, identifié dans le projet par son FINESS ET. Ils peuvent porter ou non un Centre de Ressources Territorial.

Dans un projet unique, le porteur de projet s'engage à mener une ou des actions de prévention complétées dans l'appel à candidatures. Son projet est donc mutualisé avec ses partenaires n'appartenant pas au même groupe ou au même organisme gestionnaire.

Le regroupement des partenaires sera, en plus du porteur de projet, d'au minimum 2 partenaires. Les partenaires possibles sont les EHPAD, les SSIAD, les services à domicile ou d'autres acteurs locaux (type CCAS, centres de santé), collectif de professionnels de santé (exercice coordonné via une MSP ou une CPTS).

Le projet unique doit indiquer quels sont les participants s'engageant dans les actions mutualisées de prévention. Une lettre d'engagement des partenaires devra être établie.

Néanmoins seuls les EHPAD et les SSIAD peuvent être porteurs du projet et recevoir les financements.

Le porteur du projet doit être en capacité :

- de mettre en œuvre les actions de prévention en respectant le calendrier et en mobilisant l'ensemble des moyens humains et matériels concourant à sa bonne réalisation ;
- d'inscrire le projet dans une dynamique partenariale et dans le contexte territorial local ;
- de présenter dans sa candidature un budget prévisionnel par action, déclinant les montants aux grands postes de dépenses et recettes ;
- d'assurer une évaluation qualitative et quantitative des actions de prévention proposées.

Les EHPAD ayant obtenu un financement au titre de l'appel à candidature « prévention en EHPAD 2022 » ne pourront pas déposer de projet nouveau sur ces mêmes actions au présent appel à candidature 2023 car ces actions sont en cours de réalisation et devront être bilantées dans l'année.

Éligibilité des actions et présentation budgétaire du dossier unique « démarche simplifiée »

Les actions financées dans le cadre des EHPAD « centres ressources territoriaux » / SSIAD « centres ressources territoriaux » sont éligibles à un co-financement.

La mutualisation partenariale de proximité visant à ancrer les partenariats et relations entre personnes, le présent cahier des charges doit retenir prioritairement les projets réellement mutualisés. Ainsi ne sont pas retenus les achats groupés pour un même gestionnaire/groupe, même en proximité, non plus le partage de salariés entre plusieurs ESMS même s'ils ont un gestionnaire différent. La logique d'ouverture vers l'extérieur s'applique avant tout aux résidents ou public âgé bénéficiaire.

Dans son projet unique, le porteur de projet est libre de déterminer la forme de l'action ou des actions de prévention (ateliers, animations, réunions de sensibilisation, ...) ainsi que de faire appel à des ressources internes formées à la prévention ou à un prestataire extérieur. Toutefois, la gestion de l'action ne doit pas être déléguée entièrement à un prestataire.

Le financement de l'ARS ne peut excéder le coût de l'action de prévention. Les éventuelles autres sources de financement doivent être précisées dans le formulaire de candidature (rubrique budget prévisionnel de l'action).

S'agissant prioritairement d'actions collectives, la demande de financement comportera notamment :

- La présentation du projet de prévention (le contenu de l'action ou des actions de prévention dans ses grandes lignes en précisant le public bénéficiaire) ;
- L'organisation proposée entre les partenaires à l'action ;
- La qualité des intervenants, le nombre d'heures et le calendrier de déploiement de chaque action ;
- Les leviers et critères d'évaluation des actions de prévention de chaque action ;
- Les éléments du budget de chaque action, en dépenses et recettes.

Le projet doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration de la qualité de la prise en charge des résidents ou la qualité de vie à domicile et définir les temps et lieux d'intervention prévus.

S'agissant de l'activité physique adaptée, l'animation proposée devra être assurée par un éducateur sportif qualifié possédant les diplômes et formations requises pour l'encadrement du public visé.

Le projet peut prévoir des actions nécessitant l'achat d'équipements et de petits matériels destinés à faciliter le déploiement de l'action de prévention. Dans ce cas, il doit bénéficier à l'ensemble des partenaires inscrits dans le projet.

De manière générale, le présent appel à candidatures ne vise pas l'aménagement des locaux ou l'investissement même s'ils contribuent à éviter des chutes.

Les aménagements de parcours de marche ne peuvent être proposés que s'ils bénéficient à d'autres publics que ceux de l'EHPAD, dans le cadre du partenariat avec la ville.

Les formations proposées doivent s'inscrire en complémentarité avec les formations existantes au plan de formation et celles déjà financées régionalement ou localement sur des thématiques de repérages de la douleur, du risque suicidaire (financement ARS portage OPCO Santé). Les actions doivent apporter une plus-value par rapport aux autres formations déjà existantes.

Une action visant à accompagner et financer le déplacement des résidents vers des professionnels de santé du type dentiste par exemple (véhicules et personnels d'accompagnement) ne sera pas retenue.

De manière générale, les projets devront intégrer les critères suivants :

- Les partenariats entre porteur EHPAD – SSIAD et au moins deux partenaires de proximité EHPAD, SSIAD, établissements ou services ou autres collectifs d'acteurs territoriaux ;

- Les synergies proposées, la couverture d'un besoin sur un territoire ;
- La dimension éthique de l'action ;
- La cohérence et/ ou la complémentarité avec les actions promues territorialement par les CFPPA et les objectifs du schéma régional de santé.

Calendrier

- Lancement de l'appel à candidatures : 21 février 2023
- Clôture de l'appel à candidatures : 21 avril 2023 (minuit).
- Sélection des projets : 10 juillet 2023.

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Les candidatures sont à renseigner impérativement sur la plateforme "démarches simplifiées" (dont le lien est publié sur le site Internet de l'agence), par voie électronique au plus tard le 21 avril 2023.

Pour toute précision ou demande d'information, vous pouvez contacter la personne chargée du suivi du dossier : ars-ara-da-qualite@ars.sante.fr (Direction de l'autonomie/ Pôle qualité).

Tout dossier reçu hors délai sera déclaré irrecevable. Les réponses seront notifiées par voie électronique.

Les actions doivent démarrer en 2023 et se poursuivre en 2024.

Un bilan est attendu sur chaque action sur la base de fiches bilans types. Le format du bilan attendu sera transmis aux candidats porteurs retenus lors de la notification des crédits alloués.

L'évaluation des projets financés comprendra deux volets :

- les résultats de la propre démarche d'évaluation de l'action conçue et déclinée dans le projet de candidature, à transmettre en fin d'action par mail (ARS-ARA-DA-QUALITE@ars.sante.fr).
- et pour contribuer à la démarche régionale d'évaluation, la réponse dématérialisée du porteur à l'ensemble des indicateurs synthétiques de suivi et évaluation présentés dans la grille d'évaluation thématique jointe à la notification d'accord.

Cette démarche régionale d'évaluation vise à collecter des informations transversales sur la réalisation et l'impact des actions, ainsi que leur contribution au développement de la politique de prévention pour mieux accompagner le vieillissement en bonne santé et favoriser l'autonomie des personnes âgées en EHPAD ou à domicile.

ⁱ Par convention, on distingue le domicile de l'hébergement en EHPAD, même si la chambre d'EHPAD constitue juridiquement un domicile pour la personne résidente.